DE BEZIERS

**MAIRIE** 

DE

VIAS

REPUBLIQUE FRAN CACAGO de réception en préfecture 034-215403322-20250404-2025-037-Al Date de télétransmission : 10/04/2025 Date de réception préfecture : 10/04/2025

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décision n°: 2025-37** 

Objet: Contrat d'engagement pour le spectacle « Dernier Vol » de la production AC Production le 23 mai 2025.

## LE MAIRE,

VU le Code général des collectivité territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, le Service Culturel propose un spectacle intitulé « Dernier Vol », le 23 mai 2025, au Théâtre de l'Ardaillon à Vias.

## DECIDE

ARTICLE 1er: De signer un contrat de prestation avec Monsieur Christophe LABORIE, en sa qualité de Président, domicilié 76 rue Pierre Mendes 84 350 Courthezon, pour la représentation du spectacle « Dernier Vol », le 23 mai 2025.

**ARTICLE 2**: De fixer le prix des places de spectacle à 35 euros, tarif unique.

Le Théâtre de l'Ardaillon s'engage à régler 90% de la recette brute à la société AC Production, représentée par Monsieur Christophe LABORIE.

10 % de la recette brute seront perçus par le Théâtre de l'Ardaillon.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 04 avril 2025,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte-Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 10/04/2025

